



# **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 1<sup>ER</sup> AOÛT 2013**

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 35

DATE DE LA CONVOCATION : 24 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le premier août à dix-sept heures et quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de M. ROBERT Thierry, Député-maire.

## **Étaient présents :**

M. ROBERT Thierry (Député-maire), M. GUINET Pierre Henry (4<sup>ème</sup> Adjoint), M.  
MOUSSADJEE Khaled (6<sup>ème</sup> Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7<sup>ème</sup> Adjoint),  
M. GENCE Jean Marc (8<sup>ème</sup> Adjoint), M. CADET Yvrin (10<sup>ème</sup> Adjoint), M.  
CRESCENCE Raymond Claude (Conseiller), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA, M.  
HIBON Jean, M. DENNEMONT Franck Alain, M. BEGUE Jean Luc, M. FERRARD J. Johnny,  
Mme LALLEMAND Annie-Claude, M. ROSALIE Julot, Mme PHILIPPE Marie Claudia,  
M. LATCHOUMAYA Thierry, Mme VENAISSIN Maryse née TRULES, Mme POUDROUX  
Isabelle, Mme PALAS Elisa, M. POUDROUX Jean Luc, Conseillers Municipaux.

## **Étaient absents :**

M. FUTOL Yves (1<sup>er</sup> Adjoint), **procuration à M. GUINET Pierre (4<sup>ème</sup> Adjoint)**, Mme  
HOARAU Michèle née RATSITOHARA (2<sup>ème</sup> Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5<sup>ème</sup> Adjoint), Mme  
POININ-COULIN Christine née GONGO (9<sup>ème</sup> Adjoint), Mme MAILLOT Georgette née  
RAMIDGE BANE, M. LUCAS Philippe, **procuration à M. FERRARD Johnny (Conseiller)**,  
Mme HAMILCARO M. Annick née ZAMY, **procuration à Mme LALLEMAND Annie Claude  
(Conseiller)**, Mme COMORASSAMY Sylvie, **procuration à Mme PHILIPPE Claudia  
(Conseiller)**, Mme GARA Françoise, **procuration à M. HIBON Jean (Conseiller)**, Mme  
DOMEN Marie Peggy née AURE, M. MECQUE Georges, Mme MAILLOT Marie Lyne née  
TURPIN, Mme BOURHIS Aude, M. INSA Guillaume, Mme CONVER Nathalie, Conseillers  
Municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame LACAILLE Marie Claire (7<sup>ème</sup> Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.





**Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »*

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

*Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.*

**AFFAIRE N° 01 /01082013**

**VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2013**

*Direction Générale des Services*

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 16 Mai 2013 à l'approbation de l'Assemblée.

*Monsieur **POUDROUX Jean Luc** a signifié qu'il ne participait pas au vote de cette affaire.*

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

**AFFAIRE N° 02 /01082013**

**ZAD LA SALETTE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

*Direction Aménagement et Développement*

---

Le quartier de la Salette se situe en plein centre ville de Saint-Leu. Sur ce site, une cinquantaine de familles y vivent depuis plus de 50 ans dans des conditions souvent difficiles. La majorité de ces familles occupent ces terrains sans en être propriétaires.

Aujourd'hui, ce site est difficilement accessible depuis le centre-ville. Un escalier permet uniquement un accès piéton. L'unique accès routier se fait depuis le quartier de l'Etang à l'intersection du Chemin Diale.

Idéalement situé, une fois qu'on y est, on découvre un espace relativement vierge comme oublié si proche du centre. Bien qu'en Zone Agricole à Protection Forte au PLU en vigueur, la zone n'est pas cultivée.

Ces terrains, de fait de leur position stratégique, ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Zone d'Aménagement Différé le 03/XI/2005 pour 14 ans.

Le SAR, approuvé en 2011, a identifié le centre ville de Saint-Leu comme ville relais. A ce titre, une possibilité d'extension urbaine de l'ordre de 30 Ha à 20 ans est autorisée.

Les terrains situés en ZAD sur le secteur de la Salette sont identifiés en zone préférentielle d'urbanisation au SAR.

La Commune de Saint-Leu souhaite donc engager une étude sur ce périmètre pour permettre l'ouverture à l'urbanisation en tout ou partie de ces terrains sur la base d'une programmation urbaine.

## **Les objectifs de la Municipalité :**

Il s'agit donc de permettre l'ouverture à l'urbanisation en tout ou partie la Zone d'Aménagement Différé dans le cadre de la révision générale du PLU de Saint-Leu :

1. Définir un programme urbain sur les parcelles situées dans le périmètre de la ZAD
2. Permettre grâce à cette programmation de faire évoluer le zonage de la zone dans le cadre de la révision générale du PLU en cours
3. Régler la situation foncière pour les occupants sans titre du site et permettre le lancement si nécessaire d'une DUP avec maîtrise foncière et mise en compatibilité du PLU

## **Plan de financement prévisionnel :**

Le montant estimé pour cette étude est de 170 000 € H.T.

Cette étude est éligible au dispositif du TCO au titre du fond de concours « ouverture des villes sur la mer » pour un financement à hauteur de 50 % du montant total.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Cout prévisionnel de l'étude		170 000 € HT
Financement TCO	50 %	85 000 € HT
Financement Commune	50 %	85 000 € HT

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Député-maire à solliciter du TCO le financement pour 50 % de cette étude conformément au fonds de concours susvisé ;
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 09/02052013 ;
- D'autoriser le Député-maire à signer toutes pièces y afférentes.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Député-maire à solliciter du TCO le financement pour 50 % de cette étude conformément au fonds de concours susvisé ;
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 09/02052013 ;
- Autorise le Député-maire à signer toutes pièces y afférentes.

Pour garantir la conformité du budget de l'exercice 2013 avec les grands principes comptables le régissant, à savoir la régulation des dépenses et recettes dans l'exercice leur correspondant, il convient de délibérer sur la décision modificative n° 1 du budget principal.

Les modifications budgétaires qui sont proposées se limitent essentiellement à l'inscription de crédits complémentaires nécessaires à de nouvelles dépenses et recettes. Ces nouveaux mouvements concernent les chapitres et comptes suivants :

Dépenses :

- **Chapitre 65 /compte 6574** : la Municipalité s'est engagée à affecter en faveur de l'insertion et de la petite enfance un financement de **282 334 €**.
- **Chapitre 67 / compte 678** : suite à un jugement du Tribunal Administratif - Affaire PRUDENCE CREOLE, la Commune doit inscrire les crédits nécessaires au versement d'une indemnité de **412 704 €**.

Recettes :

- **Chapitre 74 / compte 7473** : dans le cadre du dispositif de Contrat de Solidarité Départementale (CSD), le Conseil Général a voté une subvention de **282 334 €** en faveur de la Collectivité pour mener à bien sa politique en direction de l'insertion et de la petite enfance.
- **Chapitre 77 / compte 7788** : au titre du litige juridique - Affaire PRUDENCE CREOLE, la Municipalité doit percevoir la somme de **412 704 €** de la part de son assureur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n° 1 au Budget Principal, résumée comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	DM n°1	Crédit proposé
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	1 670 000	282 334	1 952 334
67	678	Autres charges exceptionnelles	10 000	412 704	422 704
<b>Recettes</b>					
Chapitre	Compte	Intitulé compte	Crédit budgétisé	DM n°1	Crédit proposé
74	7473	Subvention départementale	0	282 334	282 334
77	7788	Produits exceptionnels divers	90 000	412 704	502 704

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal** :

- d'adopter la modification budgétaire transcrite ci-dessus ;
- d'autoriser le Député-maire ou l'élu délégué aux Finances à signer les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- adopte la modification budgétaire transcrite ci-dessus ;
- autorise le Député-maire ou l'élu délégué aux Finances à signer les actes afférents à cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-sept heures et vingt-cinq minutes**.

***NB :** La présentation des affaires et les débats de ce Conseil Municipal ne peuvent être intégralement retranscrits suite à une défaillance technique qui n'a pas permis de procéder à l'enregistrement de la prise de parole de chacun.*

**Saint-Leu, le 22 août 2013**

**Le Président,**

**Thierry ROBERT**

GUINET Pierre Henry	MOUSSADJEE Khaled	LACAILLE Marie Claire	GENCE Jean Marc
CADET Yvrin	CRESCENCE Claude	SILOTIA Jacqueline	HIBON Jean
DENNEMONT Franck	BEGUE Jean Luc	FERRARD Johnny	LALLEMAND Annie Claude
ROSALIE Julot	PHILIPPE Claudia	LATCHOUMAYA Thierry	VENAISSIN Maryse
POUDROUX Isabelle	PALAS Elisa	POUDROUX J. Luc	